

CONSEIL COMMUNAL DU 28 SEPTEMBRE 2023.

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre - Président;
CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DHAENENS Séverine, Échevins;
DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, MINET Marie-Hélène, BERTON
Céline, DE LANGHE Gilles, SEILLIER Roxane, LECLERCQ Pascale, HEINTZE
Mélanie, Conseillers communaux;
Lemoine Amandine, Directrice générale.

Excusé(s) : MM. DE LANGHE Bruno, LEPLA Clémence, Échevins;
PANEPINTO Angelo, GOURDIN Thierry, CARTON Grégoire, Conseillers
communaux;

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Président indique que l'ajout d'un point supplémentaire a été demandé par Madame Mélanie HEINTZE et que celui-ci sera traité juste avant le huis-clos.

Madame Céline BERTON demande que ce point soit abordé lors du point concernant la modification budgétaire. Monsieur le Président marque son accord.

1. Communications-/- :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

PREND ACTE

- Arrêté ministériel du 23 août 2023 de Madame la Ministre Céline TELLIER, concernant la subvention destinée à soutenir la mise en place d'un budget participatif.

- Arrêté du Gouvernement wallon du 12/09/2023 de Madame la Ministre Céline TELLIER, concernant le projet 1.27 : "Aménager la place Roosevelt à Rumes" - convention-exécution 2023

2. Personnel communal-Prestation de serment du Directeur général stagiaire :

Au nom des membres du conseil, Monsieur le Président félicite Madame Amandine LEMOINE, pour son entrée en fonction en qualité de Directrice générale stagiaire au sein de notre Commune et lui souhaite beaucoup de succès dans sa nouvelle fonction.

Madame Amandine LEMOINE est invitée à prêter serment entre les mains du Président.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1126-1 et L1126-3;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur Général, de Directeur Général adjoint et de Directeur Financier communaux (Moniteur Belge du 22 août 2013) tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 ;

Vu sa délibération du 23 février 2023, approuvée le 03 avril 2023 par Monsieur Collignon, Ministre des pouvoirs locaux, par laquelle le Conseil décide de modifier le règlement fixant les conditions d'accès aux grades légaux ainsi que les modalités relatives au stage et à l'évaluation de la fonction ;

Vu sa délibération du 31 août 2023 par laquelle le Conseil décide de désigner Madame Lemoine Amandine en qualité de Directrice générale à titre stagiaire à dater de sa prestation de serment devant le Conseil communal ;

Considérant que Madame Lemoine Amandine doit prêter serment avant son entrée en fonction en qualité de Directrice générale stagiaire ;

Pour ces motifs;

DECIDE, à l'unanimité

Article unique: D'entendre la prestation de serment entre les mains du Président du Conseil, Monsieur Michel CASTERMAN, "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge" de Madame Amandine LEMOINE, désignée en qualité de Directrice générale à titre stagiaire à partir du 28 septembre 2023.

3. Finances-Procès verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 2ème trimestre 2023 : prise d'acte :

Monsieur le Président rappelle que le Collège communal est chargé de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par celui-ci.

Le Collège communal communique au conseil communal le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 2ème trimestre de l'exercice 2023.

Aucune remarque n'est émise.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu l'article L1124-42 - Par. 1er - alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui charge le Collège communal ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 35§6 du règlement général de la comptabilité communale;

Vu la situation de caisse établie au 14 septembre 2023 par Monsieur Stefaan DE HANDSCHUTTER, Directeur financier ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé par le Collège communal en sa séance du 18 septembre 2023;

**Par ces motifs,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE

du procès-verbal susvisé.

4. Finances-Désaffectations d'emprunts : décision :

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin des finances.

Monsieur GHISLAIN explique le travail effectué par le service finances qui consiste en l'analyse de chaque dossier qui a nécessité le recours à un emprunt et la vérification des soldes non utilisés qui ne doivent plus être affectés au financement des dépenses pour lesquelles ils avaient été contractés initialement. Ces soldes seront reversés dans le fonds de réserve extraordinaire pour couvrir les futurs investissements.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent la désaffectation des soldes d'emprunt et le versement de ceux-ci dans le fonds de réserve extraordinaire.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) ;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale (R.G.C.C.) et plus particulièrement l'article 27 5 1 ;

Considérant que la Commune a contracté des emprunts qui présentent des soldes qui ne doivent plus être affectés au financement des dépenses pour lesquelles ils avaient été contractés initialement ;

Considérant qu'il reste donc un solde inutilisé sur les emprunts déjà contractés et que la Commune de Rumes souhaite réaffecter ces montants au fond de réserve en vue de financer des investissements futurs sans recourir à de nouveaux emprunts ;

Considérant la liste des soldes d'emprunts disponibles :

N° de projet	Surplus	Compte banc.	N° ouverture crédit	Libellé
S/projet	252,83 €	BE68 0913 2921 8534	1185	Aménagement d'un parking à la Place Roosevelt
S/projet	1.932,65 €	BE14 0913 2968 9083	1191	Achat d'un serveur et de programmes informatiques pour le secrétariat
S/projet	30.710,04 €	BE10 0913 2974 9004	1194	Construction de trottoirs
S/projet	13.174,98 €	BE20 0913 2989 0056	1196	Aménagement de la Place de Rumes - avenant n 1
S/projet	3.907,61 €	BE42 0913 2999 6554	1197	Acquisition de terrains à la rue de la Croix-Rouge
S/projet	107.113,81 €	BE24 0913 3069 3338	1201	Aménagement de trois appartements dans l'ancienne cure de Rumes
S/projet	31.502,51 €	BE54 0913 3095 1497	1205	Aménagement des terrains de football, honoraires auteur de projet
S/projet	15.473,47 €	BE57 0913 3139 1435	1212	Emprunt pour les honoraires sécurité rue de la Digue
S/projet	2.383,88 €	BE78 0913 3144 5086	1213	Travaux de construction de trottoirs
S/projet	522,05 €	BE44 0913 3147 9745	1215	Constuction de la Maison de Village - Complément n 2
S/projet	1.417,44 €	BE49 0913 3154 0571	1216	Aménagement de l'arrière de l'atelier
S/projet	2.698,52 €	BE59 0913 3162 3326	1217	Pose d'une dalle en béton et construction de 4 blocs de stockage
S/projet	1.530,90 €	BE75 0913 3216 9051	1220	Pose et construction de blocs de stockage
S/projet	1.068,49 €	BE64 0913 3216 9152	1221	Entretien extraordinaire - pose de masse de scellement 2008
S/projet	288,41 €	BE21 0913 3249 4003	1225	Honoraires pour programme communal de développement rural
S/projet	764,64 €	BE91 0913 3268 5676	1230	Honoraires pour programme communal de dévelpt rural - complément
S/projet	6.617,77 €	BE71 0913 3316 0269	1234	Aménagement de bureaux dans le grenier du secrétariat communal
20100009	7.785,14 €	BE80 0913 3357 8177	1238	CONSTRUCTION DE TROTTOIRS-2010
S/projet	31.258,34 €	BE24 0913 3359 3638	1239	CPL TRAV.RUE COMBATTANTS
S/projet	110,00 €	BE85 0913 3432 7606	1246	Honoraires des aménagements des abords maisons rue Albert Moulin
20110009	14.882,78 €	BE67 0913 3437 4587	1248	Construction de trottoirs 2011
20110009	4.487,43 €	BE35 0913 3501 9437	1254	Construction et aménagement de trottoirs

20110009	4.447,57 €	BE87 0913 3625 7094	1264	Aménagement du trottoir
S/projet	4.455,11 €	BE33 0913 3548 5946	1260	Honoraires et coordination d'une crèche
20120041	105.424,77 €	BE44 0913 3630 0645	1265	Construction de 7 maisons Rue Albert Moulin
20120041	30.737,43 €	BE92 0913 3663 7923	1280	Abords maisons rue Albert Moulin
20120041	18.268,40 €	BE74 0913 3667 5107	1283	Travaux d'équipements clos Saint Pierre
20120077	527,69 €	BE08 0913 3646 2313	1271	Plan trottoirs 2011
20140072	391,07 €	BE34 0913 3678 0490	1286	Achat du bâtiment de dimension 7
20160129	272,06 €	BE15 0913 3760 8630	1291	Réfection de la Drève des Marronniers
20160139	4.450,00 €	BE40 0913 3771 8663	1292	Achat de terrains à bâtir non bâtis (terrain "Poupart" à La Glanerie)
20160130	5.351,35 €	BE94 0913 3773 3114	1293	Entretien des voiries en béton
20160107	28.758,40 €	BE73 0913 3858 1660	1302	Amélioration égouttage Rue d'Anseroeul
20160107	276,50 €	BE24 0913 3879 2838	1309	Aménagement de la rue d'Anseroeul
20150009	2.079,85 €	BE13 0913 3817 2139	1299	Travaux d'enduisage de diverses voiries.
20150009	30.000,00 €	BE35 0913 3879 2737	1308	Pose de Tarmac (2015)
20180017	29.564,40 €	BE66 0913 3857 9943	1301	ENTRETIEN DES TOITURES DES EGLISES
20180011	9.439,97 €	BE79 0913 3879 2333	1305	Pose de Tarmac (2018)
20170133	3.994,80 €	BE67 0913 3922 4587	1313	Restauration Batiment rue Albert Ier 25 La Glanerie
20190046	24.727,55 €	BE64 0913 3967 6952	1321	Bandes piétonnes rue El'Bail
20190052	5.416,67 €	BE80 0913 3967 9477	1322	Construction d'une maison rurale (cpl)
20190052	44.583,33 €	BE05 0913 3979 5675	1323	Construction d'une maison rurale (CPL2)
SOLDE	633.050,61 €			

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12 septembre 2023 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 0G-27-2022" du Directeur financier remis en date du 12 septembre 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1: de désaffecter les soldes d'emprunts pré-cités.

Article 2 : d'envoyer, dans le fonds de réserve extraordinaire, ces soldes d'emprunts pour des investissements futurs.

5. Finances-Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023 des services ordinaires et extraordinaires : approbation :

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin des finances.

Monsieur GHISLAIN rappelle que le budget étant un acte de prévision, il est nécessaire d'adapter certaines dépenses et recettes du budget communal 2023 afin, notamment, d'assurer la continuité du bon fonctionnement de l'administration communale.

Monsieur GHISLAIN fait référence au point supplémentaire demandé par Madame Mélanie HEINTZE concernant l'octroi d'une aide financière en soutien au peuple marocain suite au tremblement de terre. Suite à cette demande, la Commission finance propose de prévoir annuellement au budget un montant alloué à la Croix-Rouge internationale pour soutenir leurs actions lors des catastrophes naturelles. Il est donc proposé en séance du conseil d'ajouter 2000€ à l'article 823/332-02 (1000€ à destination de la Croix Rouge internationale et 1000€ à destination de la commission humanitaire en cas de sinistre sur le territoire communal) à la modification budgétaire n°2.

Madame BERTON Céline, au nom du groupe PS, se montre satisfaite de l'acceptation du point supplémentaire et de la pérennisation de cette aide.

Monsieur le Président évoque les différentes catastrophes qui ont eu lieu ces dernières semaines et la difficulté de se positionner quant à l'aide à apporter aux différents pays. Il estime que l'option choisie de pérenniser cette aide financière sans cibler l'une ou l'autre catastrophe est une réponse adéquate à cette problématique.

Monsieur DE LANGHE Gilles abonde dans ce sens et indique que l'aide est nécessaire et qu'elle doit être égale quelle que soit la catastrophe. Il indique que la Commune doit être solidaire mais qu'à son niveau, elle ne peut agir pour chaque catastrophe que ce soit au niveau financier ou au niveau d'actions de solidarité. Il salue la proposition de la commission finance afin de pérenniser de manière égalitaire l'aide aux sinistrés.

Monsieur GHISLAIN détaille les chiffres de la modification budgétaire N°2 de l'exercice 2023 - services ordinaire et extraordinaire.

Madame BERTON indique qu'au niveau du service ordinaire, compte tenu qu'il s'agit d'une modification budgétaire assez technique, que la demande du Groupe PS a été acceptée et que les frais de fonctionnement ont diminué, le groupe PS va voter "pour" le service ordinaire. Par contre, le Groupe PS s'abstiendra pour l'extraordinaire suite à l'augmentation de certains coûts et notamment celui du projet de la maison multi-services.

Monsieur GHISLAIN explique que cette augmentation est due aux coûts matériels et Monsieur le Président rappelle qu'il faut rester vigilant au niveau des éventuels surcoûts dans ce dossier.

Le débat étant clos, il est procédé au vote.

Les membres adoptent la modification budgétaire N°2 de l'exercice 2023 par 13 OUI pour le service ordinaire et par 11 OUI et 2 abstentions pour le service extraordinaire.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté Germanophone pour l'année 2023;

Vu le projet de modification budgétaire N°2 pour l'exercice 2023 aux services ordinaire et extraordinaire tel qu'établi par le collège communal en sa séance du 18 septembre 2023;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier pour avis;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le projet de modification budgétaire N°2 a été examiné par la Commission des finances ;

Attendu que le Collège communal sollicite, en séance, la modification du crédit suivant :
823/332-02 SUBSIDES ASSOCIATIONS DIVERSES : + 2.000,00 €;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation,

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
Total général							7.731.440,37
Résultat général					Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2023 après la M.B. n°2

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
009 Recettes & dépenses générales	0	733.892,29	40.100,00	773.992,29	0	773.992,29
029 Fonds	0	2.021.158,51	0	2.021.158,51	0	2.021.158,51
049 Impôts et Redevances	0	3.391.332,78	0	3.391.332,78	0	3.391.332,78
059 Assurances	0	5.000,00	0	5.000,00	0	5.000,00
123 Administration générale	1.385,00	12.253,11	0	13.638,11	0	13.638,11
129 Patrimoine privé	234.364,84	5.000,00	0	239.364,84	0	239.364,84
499 Commun. - Voirie - Cours D'eau	27.000,00	46.848,24	0	73.848,24	0	73.848,24
599 Commerce - Industrie	46.183,92	7.466,66	78.252,30	131.902,88	0	131.902,88
699 Agriculture	363,00	0	0	363,00	0	363,00
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	85,00	71.404,00	0	71.489,00	0	71.489,00
767 Bibliothèques publiques	2.800,00	55.359,26	0	58.159,26	0	58.159,26
789 Education Popul. et Arts	14.854,87	61.184,31	0	76.039,18	0	76.039,18
799 Cultes	0	6.000,00	0	6.000,00	0	6.000,00
839 Sécurité et Assist. sociale	86.260,00	136.870,36	0	223.130,36	0	223.130,36
849 Aide sociale et familiale	800,00	37.413,16	0	38.213,16	0	38.213,16
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	300,00	1.000,00	50.000,00	51.300,00	0	51.300,00
879 Cimetières-Protec.environ.	22.000,00	10.500,00	0	32.500,00	0	32.500,00
939 Logement - Urbanisme	0	27.000,00	0	27.000,00	0	27.000,00
Total	436.396,63	6.629.682,68	168.352,30	7.234.431,61		7.234.431,61
Balances exercice propre				Excédent	153.016,22	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		2.471.207,13
				Excédent	2.438.103,74	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		9.705.638,74
069 Prélèvements						0
Total général						9.705.638,74
Résultat général				Boni	1.974.198,37	

Article 3 :

Le budget extraordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 du service extraordinaire et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant aux tableaux récapitulatifs ci-après :

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2023 après la M.B. n°2

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
123 Administration générale	0	811.036,25	0	811.036,25	0	811.036,25
129 Patrimoine privé	0	53.380,00	0	53.380,00	0	53.380,00
149 Calamités	0	2.000,00	0	2.000,00	0	2.000,00
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	0	717.634,00	0	717.634,00	0	717.634,00
599 Commerce - Industrie	0	6.000,00	0	6.000,00	0	6.000,00
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	0	7.550,00	0	7.550,00	0	7.550,00
767 Bibliothèques publiques	0	18.000,00	0	18.000,00	0	18.000,00
789 Education Popul. et Arts	0	578.984,27	400.000,00	978.984,27	0	978.984,27
799 Cultes	0	15.500,00	0	15.500,00	0	15.500,00
839 Sécurité et Assist. sociale	0	12.500,00	0	12.500,00	0	12.500,00
877 Eaux usées	0	7.000,00	13.740,06	20.740,06	0	20.740,06
879 Cimetières-Protoc.environ.	0	63.250,00	0	63.250,00	0	63.250,00
Total		2.292.834,52	413.740,06	2.706.574,58		2.706.574,58
Balances exercice propre				Déficit	313.112,11	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		3.076.725,96
				Déficit	24.081,04	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		5.783.300,54
069 Prélèvements						1.475.667,88
Total général						7.258.968,42
Résultat général				Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2023 après la M.B. n°2

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
009 Recettes & dépenses générales	0	0	0	0	5.150,00	5.150,00
123 Administration générale	356.592,00	0	310.908,00	667.500,00	0	667.500,00
129 Patrimoine privé	0	689.452,00	45.000,00	734.452,00	0	734.452,00
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	148.015,27	0	300.910,93	448.926,20	0	448.926,20
789 Education Popul. et Arts	349.947,42	0	157.486,85	507.434,27	0	507.434,27
879 Cimetières-Protoc.environ.	0	0	30.000,00	30.000,00	0	30.000,00
Total	854.554,69	689.452,00	844.305,78	2.388.312,47	5.150,00	2.393.462,47
Balances exercice propre					Excédent	0
Exercices antérieurs					Recettes Extraordinaire	3.052.644,92
					Excédent	0
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Recettes Extraordinaire	5.446.107,39
069 Prélèvements						2.088.455,66
Total général						7.534.563,05
Résultat général					Boni	275.594,63

Article 4 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur financier.

6. Cultes-Fabrique d'Église protestante - EPUB Rongy - Taintignies - Budget 2024: avis :

Monsieur le Président cède la parole à Madame Ophélie CUVELIER, Echevine, pour détailler ce point.

Madame CUVELIER expose les chiffres du budget de l'exercice 2024 et indique que l'intervention communale sollicitée est de 15.916,63€, soit 2.170,39€ pour la quote-part communale de Rumes (76/335ème).

Madame BERTON rappelle que l'avis du conseil reste sous réserve de l'accord du budget par la Commune de Brunehaut qui exerce la tutelle spéciale d'approbation sur ce point.

Les débats étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent le budget 2024 de la fabrique d'église protestante EPUB Rongy, sous réserve des remarques apportées ultérieurement par la Commune de Brunehaut qui finance la plus grande part de la subvention communale.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, spécialement l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, notamment les articles L1122-30 et L 1321-1,9°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service public de Wallonie relative aux pièces justificatives, fixant la procédure concernant l'approbation des budgets et comptes, des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ainsi que les règles applicables aux établissements dont la circonscription territoriale s'étend à plus d'une commune ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 1^{er}, 2 et 18;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives fixant la procédure relative à l'adoption des budgets et comptes;

Vu le Budget de l'exercice 2024 de la Fabrique Protestante –EPUB Rongy-Taintignies arrêté par le Conseil d'administration de la Fabrique le 21 août 2023, réceptionné au secrétariat communal le 5 septembre 2023 ;

Considérant que la Commune de Brunehaut finance la plus grande part de la subvention communale (39%) ;

Considérant que la Commune de Brunehaut exerce la tutelle spéciale d'approbation ;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine des Cultes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Sous réserve des remarques apportées ultérieurement par la Commune de Brunehaut ;

ARRÊTE, à l'unanimité

Article 1 : D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget de l'exercice 2024 de la Fabrique de l'EPUB Antoing - Brunehaut - Rumes se clôturant avec des recettes et des dépenses pour un total de 15.916,63 euros.

Article 2 : De fixer à 2.170,39 euros la quote-part communale, soit 76/335^{ème} du supplément demandé pour les différentes entités.

Article 3 : De prévoir un crédit de 2.170,39 euros au budget communal de l'exercice 2024 à l'article 79004/435/01 du service ordinaire pour couvrir cette dépense.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Conseil communal de Brunehaut ainsi qu'au Conseil de la Fabrique d'Eglise de l'EPUB Rongy-Taintignies, rue du Temple, 21 à 7620 RONGY.

7. Marché public de travaux -Travaux de réfection de Tarmac 2023 - Approbation des conditions et du mode de passation :

Monsieur le Président indique qu'afin de mettre en oeuvre la réfection localisée des voiries communales pour l'année 2023, il est proposé au Conseil communal d'approuver les conditions et le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché public "Travaux de réfection de tarmac 2023" estimé à 90.750,00 €, 21% TVA comprise.

Monsieur le Président explique que le réseau routier a besoin de ce type d'interventions qui consistent en l'application de diverses actions (réparation nid de poule - application d'une couche superficielle localisée, réfection d'affaissement de voirie - ...). Monsieur le Président rappelle que ce projet ne peut être intégré dans le Plan d'Investissement Communal attendu qu'une grande part de la subvention est attribuée à la mobilité douce. Monsieur le Président expose les différentes rues concernées par ce cahier des charges.

Madame BERTON Céline estime que, malgré la nécessité évidente de réaliser ces travaux, le cahier des charges est problématique car il ne renferme que peu d'éléments techniques concernant les travaux à exécuter et que l'on se base exclusivement sur le prix. Elle ne peut donc pas accepter le cahier de charges.

Monsieur le Président explique que ce marché prévoit la visite des lieux par les entreprises afin qu'elles puissent juger de l'importance des travaux à réaliser et qu'il s'agit bien sûr de tarmac à chaud. Il rappelle que ces travaux sont réalisés selon les normes quali-routes et que les garanties sont prévues.

Madame BERTON insiste sur le fait que le cahier des charges manquent d'informations techniques et de garantie sur les travaux à effectuer.

Monsieur le Président indique que certains points abordés seront intégrés dans le cahier de charges mais qu'il est important de se positionner afin d'éviter tout retard dans ce dossier.

Les débats étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, par 10 OUI et 2 abstentions, approuvent le cahier des charges "Travaux de réfection de tarmac 2023".

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-217 relatif au marché “Travaux de réfection de tarmac 2023” établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 75.000,00 € hors TVA ou 90.750,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 6 novembre 2023 à 10h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/735-60 (projet 20230010) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'un avis de légalité obligatoire a été accordé par le directeur financier le 18 septembre 2023 ;

DECIDE, par 10 OUI et par 2 abstention(s) de (BERTON Céline, HEINTZE Mélanie)

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-216 et le montant estimé du marché “Travaux de réfection de tarmac 2023”, établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont

fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 75.000,00 € hors TVA ou 90.750,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/735-60 (projet 20230010).

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

8. Marché public de services-Portefeuille d'assurances pour l'Administration communale et le CPAS de Rumes - Approbation des conditions et du mode de passation :

Monsieur le Président indique que le cahier spécial des charges concernant le marché public de services d'assurances passé conjointement avec le CPAS de Rumes est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Madame BERTON Céline émet des réserves quant au détail important des prescriptions techniques. Elle se pose la question sur la capacité à analyser les offres au vu du nombre important de critères. Madame BERTON s'abstiendra sur ce point n'ayant pas eu l'occasion de prendre connaissance des modifications du cahier des charges.

Les débats étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, par 10 OUI et 2 abstentions, approuvent les conditions du cahier des charges "Portefeuille d'assurances pour l'Administration communale et le CPAS de Rumes" et le choix du mode de passation : la procédure négociée directe avec publication préalable.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération en séance adoptant une convention cadre avec le CPAS de Rumes régissant les marchés publics conjoints ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-215 relatif au marché "Portefeuille d'assurances pour l'Administration communale et le CPAS de Rumes" établi par la Commune de Rumes ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Portefeuille d'assurances pour l'Administration communale et le CPAS de Rumes), estimé à 61.000,00 € TVAC ;

* Reconduction 1 (Portefeuille d'assurances pour l'Administration communale et le CPAS de Rumes), estimé à 61.000,00 € TVAC ;

* Reconduction 2 (Portefeuille d'assurances pour l'Administration communale et le CPAS de Rumes), estimé à 61.000,00 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 183.000,00 € TVAC ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 3 années (2 reconductions) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Rumes exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de Rumes à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire ;

Considérant qu'un avis de légalité obligatoire a été accordé par le directeur financier le 20 septembre 2023 ;

DECIDE, par 10 OUI et par 2 abstentions de BERTON Céline, HEINTZE Mélanie

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-215 et le montant estimé du marché "Portefeuille d'assurances pour l'Administration communale et le CPAS de Rumes", établis par la Commune de Rumes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 183.000,00 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : Commune de Rumes est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS de Rumes, à l'attribution du marché.

Article 4 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 6 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 7 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire.

9. Elections-Adhésion à la centrale d'achat du SPF Intérieur et du SPW IAS pour le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système : décision :

Monsieur le Président indique que lors des prochaines élections, l'utilisation du logiciel d'assistance au dépouillement PATSY sera obligatoire dans l'ensemble des bureaux de dépouillement installés pour les élections communales et provinciales. Il est proposé d'avoir recours à la centrale d'achat permettant des économies d'échelle, la garantie du respect des prescriptions techniques du matériel nécessaire à l'utilisation du logiciel et l'assurance de l'assistance technique dans les bureaux le jour de l'élection.

Madame BERTON espère que les problèmes de fiabilité du système éprouvés lors des dernières élections seront réglés pour sa prochaine utilisation.

Monsieur GHISLAIN tient à faire remarquer qu'en 2024, les personnes vont devoir se déplacer à 2 reprises pour des élections et cela pose question quant on connaît la fracture entre les citoyens et la politique mais également aux coûts engendrés par ces élections pour les communes. Il estime qu'il aurait été judicieux de regrouper les élections en 1 seule journée.

Monsieur DE LANGHE Gilles se pose la question de l'utilisation du logiciel pour les élections régionales et fédérales et de l'éventuel coût supplémentaire en cas d'utilisation du logiciel en juin. Monsieur GHISLAIN rappelle que seul le dépouillement des élections communales se déroule au sein de notre administration.

Les membres, à l'unanimité, approuvent le recours à la centrale d'achat constituée par le SPF Intérieur et le SPW IAS portant la référence IBZ-ADIB-ELECT- 2-2021-F02.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, en particulier, sa quatrième partie,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-7 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 7° et 47 ;

Vu la centrale d'achat constituée par le SPF Intérieur et le SPW IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système portant la référence IBZ-ADIB-ELECT-2-2021-F02 ;

Considérant que l'utilisation du logiciel d'assistance au dépouillement PATSY est obligatoire dans l'ensemble des bureaux de dépouillement installés pour les élections communales et provinciales ;

Considérant que l'utilisation de ce logiciel rencontre les objectifs suivants :

- garantir des résultats fiables et précis,
- accélérer les opérations de totalisation des résultats,
- offrir un confort aux opérateurs en charge du dépouillement.

Considérant que la Région wallonne prend à sa charge le développement et la maintenance du logiciel, la production et la livraison des clés USB contenant le logiciel, son agrément, l'assistance technique et la production de tutoriels et instructions ;

Considérant que le recours à la centrale d'achat permet des économies d'échelle, la garantie du respect des prescriptions techniques du matériel nécessaire à l'utilisation du logiciel et l'assurance de l'assistance technique dans les bureaux le jour de l'élection,

Considérant que la Commune de Rumes a, à sa charge, les frais liés à l'équipement de 2 bureaux de dépouillement communal, à savoir 2 ordinateurs interconnectés munis d'un clavier par bureau ;

Considérant que trois modalités d'équipement sont envisageables :

- l'achat,
- la location,
- l'utilisation de matériel propre,

Considérant que les prix dépendent de la nature des commandes et du nombre de bureaux à équiper ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 13 juillet 2023 d'octroyer une subvention de 500 € par bureau à équiper ;

Considérant que le prix d'achat d'un système auprès de CIVADIS représente un coût de 1 134,56 € TVAC et la location, un coût de 700 € TVAC ;

Considérant dès lors que l'achat constitue un coût total de 2.269,12€ TVAC ;

Considérant que le montant de la subvention s'élèvera à 1.000€ ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'adhérer à la centrale d'achat mise en place par le SPF Intérieur et le SPW IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système portant la référence IBZ-ADIB-ELECT- 2-2021-F02.

Article 2 : d'inscrire cette dépense et cette recette au budget initial 2024.

10. Service administratif des travaux-Sollicitation du transfert du subside pour la construction du hall sportif de la Commune de Rumes vers la RCA de Rumes : décision :

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur GHISLAIN Jérôme, Echevin, pour détailler ce point.

Monsieur GHISLAIN explique que la Commune de Rumes, en date du 3 mai 2023, a obtenu la promesse ferme de subsides sur adjudication d'un montant de 2.012.470 euros. Il est proposé de solliciter le transfert du subside régional de la Commune vers la RCA.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent la demande de transfert du subside régional de la Commune vers la RCA.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Considérant le projet de construction d'un hall sportif sur le territoire de la Commune de Rumes ;

Considérant qu'une partie des coûts de construction du hall sportif est subsidiée par SPW – DGO1 – Infrastructures sportives, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Attendu que le Ministre des Infrastructures sportives, Monsieur Dolimont Adrien, a notifié à la Commune de Rumes, en date du 3 mai 2023, la promesse ferme de subsides sur adjudication d'un montant de 2.012.470 euros ;

Considérant que l'Administration communale de Rumes souhaite que le projet de construction du bâtiment soit intégré dans la Régie Communale Autonome de Rumes ;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 31 août 2023, a cédé le marché public de service "Désignation d'un auteur de projet en vue de la construction d'un hall de sports à Rumes" ainsi que le marché public de travaux "Construction d'un hall de sports" à la Régie Communale Autonome de Rumes ;

Attendu que le Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome de Rumes, en sa séance du 21 septembre 2023, a décidé de financer la construction du hall sportif dans sa totalité ;

Attendu que la Régie Communale Autonome de Rumes prévoit le financement de la construction du hall sportif par divers moyens dont le transfert du subside de la Commune de Rumes vers la RCA de Rumes ;

DECIDE, à l'unanimité

Article unique : De solliciter, auprès du SPW – DGO1 – Infrastructures sportives, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, le transfert du subside d'un montant de 2.012.470 euros de la Commune de Rumes vers la Régie Communale Autonome de Rumes.

11. Finances-Régie Communale Autonome de Rumes - Construction du hall sportif - Garantie d'emprunt par la Commune de Rumes : décision :

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur GHISLAIN Jérôme, Echevin, pour détailler ce point.

Monsieur GHISLAIN explique que le financement de la construction du hall sportif par la RCA sera réalisé via le subside régional, via le subside communal et via un emprunt. L'emprunt est estimé à 500.000€ (avec un maximum de 900.000€). Cet emprunt doit être garanti par la Commune afin d'être accordé à la RCA de Rumes.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident que la Commune se portera garante auprès des banques pour l'emprunt contracté par la RCA de Rumes.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 25 mai 2023 décidant de procéder à la création de la Régie Communale Autonome de Rumes (RCA) et d'en arrêter les statuts et l'approbation, exécutoire par défaut de décision de l'autorité de tutelle ;

Considérant que la création de cette régie a été motivée par la volonté de gérer l'exploitation du futur hall sportif de la commune, en ce compris sa construction ;

Considérant que l'investissement s'élève à 3.002.930,52 euros HTVA ;

Considérant que des subsides émanant du Département des Infrastructures Sportives du Service Public de Wallonie sont octroyés à la Commune de Rumes pour un montant de 2.012.470 euros et qu'un transfert de ces subsides vers la RCA sera soumis à l'autorité subsidiante ;

Qu'il appartient à la RCA de financer une partie de l'investissement pour un montant estimé à 500.000 euros HTVA via un emprunt ;

Attendu que la Régie Communale Autonome de Rumes, ayant son siège social Place 1 à 7618 Taintignies, ci-après dénommée « l'emprunteur », a décidé de passer un marché en vue de contracter un emprunt auprès d'une banque, ci-après dénommée « Banque », pour un montant 500.000 euros

Attendu que dans un second temps, un emprunt de 400.000 euros pourrait être contracté en fonction de l'évolution de l'apport en capital de la Commune vers la RCA ;

Attendu que cette enveloppe est destinée à financer les investissements de la Régie Communale Autonome de Rumes selon les modalités qui sont prévues dans son cahier spécial des charges "Financement de la construction du hall sportif au moyen de crédit(s)" ;

Attendu que cette enveloppe d'un montant de 900.000 euros (1er emprunt : 500.000€ + 2ème emprunt : 400.000€) doit être garantie par la Commune de Rumes ;

Attendu que la Commune de Rumes a décidé de soutenir la construction du hall sportif par la création d'une Régie Communale Autonome ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 4 septembre 2023 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 19 septembre 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité

1) De s'engager à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer à l'emprunteur une capacité de remboursement suffisante pour honorer les échéances de paiement liées à l'ouverture de crédit susdite.

2) De déclarer se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire envers la Banque désignée par la RCA pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.

3) D'autoriser la Banque désignée par la RCA à porter au débit du compte de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

4) De s'engager jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de la Banque désignée par la RCA, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ou la région) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

5) D'autoriser la Banque désignée par la RCA à affecter ces sommes aux montants dus par l'emprunteur, de quelque chef que ce soit, et qui doivent être prises en charge par la commune. La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de la Banque désignée par la RCA.

6) La Commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement.

7) La Commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de la Banque désignée par la RCA et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que la Banque désignée par la RCA n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires.

8) La Commune autorise la Banque désignée par la RCA à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que la Banque désignée par la RCA jugerait utiles.

9) La Commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que la Banque désignée par la RCA et/ou l'emprunteur apporterait aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. La Banque désignée par la RCA est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la commune les modifications susmentionnées.

10) De surcroît, il est convenu que la Commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

11) Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à la Banque désignée par la RCA le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a. en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par la Banque désignée par la RCA.

12) En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de la Banque désignée par la RCA le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

13) En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

14) La caution prendra connaissance de l'offre de crédit et des conditions générales y afférent dès que la RCA de Rumes aura attribué le marché de service susmentionné, et en acceptera les dispositions lors de sa prochaine séance.

12. Intercommunales-IMSTAM - Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2023 : approbation :

Monsieur le Président indique qu'il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IMSTAM qui tiendra sa prochaine assemblée générale extraordinaire le jeudi 19 octobre 2023.

Monsieur le Président indique que, comme l'a décidé le CPAS, il est proposé au Conseil de s'abstenir pour le point 1 et d'approuver le point 2.

Madame BERTON indique qu'elle votera "pour" les 2 points.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Les membres décident, par 10 OUI et 2 NON, de s'abstenir pour le point 1 et par 12 OUI d'approuver le point 2 à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IMSTAM.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon du 05 décembre 1996 et publié au Moniteur Belge du 07 février 1997;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.M.S.T.A.M.;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale extraordinaire de l'I.M.S.T.A.M du 19 septembre 2023;

Que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre ce dernier au suffrage du Conseil Communal;

**DECIDE, par 10 OUI et 2 NON de BERTON Céline et HEINZTE Mélanie pour le point 1
par 12 OUI pour le point 2**

Article 1^{er}: De s'abstenir pour le point 1 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 octobre 2023 de l'intercommunale IMSTAM, à savoir :

1. Approbation de la mise à jour des statuts au Code des sociétés et associations;

Article 2 : D'approuver le point 2 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 octobre 2023 de l'intercommunale IMSTAM, à savoir :

2. Délégation de pouvoirs par l'assemblée générale en faveur de Monsieur BAUWENS Julien.

Article 3: De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 septembre 2023.

Article 4: De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5: Copie de la présente sera transmise à l'Intercommunale IMSTAM.

13. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 août 2023 : approbation :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

DECIDE, à l'unanimité

d'approuver le Procès-verbal de la séance du 31 août 2023.

Questions d'actualités

Madame HEINZTE Mélanie a bien reçu l'information concernant le passage de l'hydrocureuse et a été interpellée par des citoyens concernant des avaloirs bouchés. Ces citoyens craignent des inondations en cas de fortes pluies.

Monsieur le Président indique qu'en effet une campagne de 3 semaines est prévue afin de curer l'ensemble des avaloirs de l'entité. Monsieur GHISLAIN rappelle qu'il est important de faire part de l'information directement auprès de l'échevin et du service travaux en cas d'avaloirs bouchés afin qu'une intervention puisse être réalisée en priorité.

Madame BERTON demande si une mesure objective de la vitesse peut être réalisée au niveau de la rue El Bail afin de vérifier si le ressenti des riverains au niveau de la vitesse excessive est justifié ou non. Monsieur le Président propose de mettre en place l'analyseur.